

ARRETE *ARR2024_0002*

Portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Premier Adjoint

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints au Maire,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 15 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. Pierre-Alain MILLET, Deuxième Adjoint

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Premier Adjoint dans les domaines suivants :

- Logement
- Développement durable
- Grand Projet de Ville

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Premier Adjoint, pour les actes suivants :

LOGEMENT :

- Les courriers adressés aux habitants, aux partenaires associatifs et institutionnels concernés par les questions du logement et de l'habitat
- Les arrêtés relevant de ce domaine de compétence

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Les courriers adressés aux habitants, aux partenaires institutionnels et plus généralement à tous les destinataires concernés par le développement durable, les énergies et le réseau de chaleur
- Les arrêtés relevant de ces domaines de compétence
- Les procès verbaux de réception de chantier et de levée de réserves

GRAND PROJET DE VILLE :

- Courriers concernant les questions liées aux domaines délégués
- Conventions de partenariats
- Tous documents relatifs aux subventions

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Monsieur Pierre-Alain MILLET dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux

ARTICLE 4 - L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre-Alain MILLET en date du 15 juillet 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024

Spécimen de signature :



M. Pierre-Alain MILLET



Le Maire,



Michèle PICARD